



CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de la séance du Mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, le Maire.

Étaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Isabelle BOULEY, Frédéric COMAT, Jean-Marc GROSSMANN, David ROLAND, Géraldine COMTE, Bernard LESAVRE, Patrice FERRERO et Thomas JULIEN

Absents excusés : Éric BOITTIN, Valérie VAILLER

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 29 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations :

1 – **Déclaration d'aliéner - Droit de préemption urbain.**

La Commune a été avertie de la mutation des parcelles :

- B 772
- B 773
- B 790

d'une superficie totale de 2 247 m², située, 2 A rue du Clos du Château en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU). Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas faire application de son droit de préemption.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

2 - **Mutualisation : Approbation de la convention relative à l'adhésion au service commun SIG de MBA**

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, MBA et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

A la suite de la proposition de la commission spéciale « Mutualisation », MBA propose de mettre en place un service mutualisé « Système d'information géographique » (SIG), appelé service « SIG commun », qui doit permettre aux communes le souhaitant, de disposer d'un accès partagé à des données géographiques fiables, comparables et cohérentes sur l'ensemble du territoire.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2023, ce service a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 avec quatre communes pilotes (Fuissé, Hurigny, Péronne et Senozan).
Le service comprend :

- La mise à disposition d'une interface cartographique de visualisation de données, accessible par Internet. Cette interface inclura des outils et la possibilité d'impression de cartes,
- La création d'un accès sécurisé et personnalisé pour chaque utilisateur,
- La formation et l'assistance des utilisateurs.

Il est proposé, dans un premier temps, de définir la tarification du service à hauteur de 1 € par habitant.

Un bilan sera effectué en fin d'année 2025.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention relative à l'adhésion au service commun SIG avec MBA, jointe en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention relative à l'adhésion au service SIG commun avec MBA, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Mardi 26 novembre 2024

3 - Rupture du RPI amenant la fermeture de l'école de Charbonnières

Exposé des motifs :

La décision du conseil municipal de Charbonnières de rompre le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la Ville de Mâcon, effective à la rentrée 2025/2026, repose sur plusieurs enjeux stratégiques et organisationnels. Voici une analyse des trois principales raisons avancées pour cette rupture :

1. La disparition prochaine des RPI dispersés

Le conseil anticipe une évolution structurelle dans l'organisation scolaire, marquée par une tendance à la disparition des RPI répartis sur plusieurs communes. Cette dynamique vise souvent à simplifier la gestion des établissements scolaires et à rationaliser les moyens humains et matériels. En se désengageant maintenant, Charbonnières cherche à prendre les devants et à éviter d'être contraint à des ajustements de dernière minute.

2. Une offre éducative globale pour les familles

En orientant les élèves vers l'école de Saint-Martin-Belle-Roche, Charbonnières met en avant un avantage clé : la continuité pédagogique dans un établissement unique, de la maternelle au CM2. Cette organisation favorise l'accueil des fratries dans un même lieu, facilitant la logistique pour les familles et renforçant les liens sociaux entre élèves. Cela répond également à une demande croissante des parents, soucieux d'une scolarité stable et homogène pour leurs enfants avant l'entrée au collège.

3. Soutenir le personnel cantinier

L'isolement de l'agent en charge de la cantine dans l'actuel RPI est pointé comme une difficulté majeure. Travailler seul dans une cantine peut engendrer une surcharge de travail et des risques accrus de fatigue ou de burn-out, en particulier dans un contexte d'exigences croissantes en matière de qualité et de sécurité alimentaire. En intégrant l'organisation de Saint-Martin-Belle-Roche, le personnel bénéficierait d'une structure mieux dotée et d'un soutien accru.

Conclusion

Cette décision s'inscrit dans une logique de modernisation et d'optimisation des services éducatifs et périscolaires. Elle reflète une volonté d'adaptation aux besoins des familles et des personnels tout en anticipant les transformations à venir du paysage scolaire local. Les parents concernés auront toutefois besoin d'être accompagnés pour comprendre les implications de ce changement et s'adapter à cette nouvelle organisation.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. De rompre le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la Ville de Mâcon, cette rupture prenant effet dès la rentrée scolaire 2025/2026.
2. De proposer aux parents de rejoindre l'école de Saint-Martin-Belle-Roche, qui offre une scolarité continue de la maternelle au CM2.
3. De prendre les mesures nécessaires pour assurer une transition en douceur pour les élèves et les familles concernées.
4. De mettre en place un dispositif d'accompagnement pour l'agent de cantine afin de garantir son bien-être et la qualité du service.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

CR Réunions :

Un résumé des différentes réunions qui ont eu lieu a été fait

Questions diverses :

- 1 Salle communale, une expertise est en cours pour le défaut sur placo
- 2 1 réunion avec Mme CARLE-VIGUIER programmée le 11/12 pour faire un point sur le RPI

Prochain Conseil Municipal : Mardi 17 décembre 2024 à 19h30